



**ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-249**  
**RELATIF A LA RÉGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE**  
**MUNICIPALE**

**NOMINATION DES MANDATAIRES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,**

**VU** l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** la délibération N° DCM21-11-25P11 en date du 25 novembre 2021 portant modification du RIFSEEP avec mise en place d'une part liée à la gestion de régie municipale ;

**VU** l'arrêté du Maire N° AG/AR-2023-241 en date du 18 octobre 2023 portant avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes de la Bibliothèque municipale ;

**VU** l'arrêté du Maire N° AG/AR-2023-242 en date du 18 octobre 2023 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes de la Bibliothèque municipale ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 octobre 2023 ;

**VU** l'avis conforme du régisseur en date du 24 octobre 2023 ;

**VU** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 24 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de renommer des mandataires pour la régie de recettes de la Bibliothèque municipale ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Mesdames Hélène ALMES, Emmanuelle LABOUCARIE, Sylvie WAGNER, agents communaux, sont nommées mandataires de la régie de recettes de la Bibliothèque municipale, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de cette même régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :**

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3 :**

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 4 :**

La Direction Générale des Services de la commune de Clermont l'Hérault et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera

en vigueur dès qu'auront été accomplies les formalités lui conférant le caractère exécutoire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 24 octobre 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE

*Faire précéder la signature de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »*

Le régisseur,

Le mandataire suppléant,

Caroline QUEROL

Béatrice REQUI

Le mandataire,

Le mandataire,

Hélène ALMES

Emmanuelle LABOUCARIE

Le mandataire,

Sylvie WAGNER